

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-04

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/02/2023

Objet : NPBS CA 2022 et BP 2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 03/02/2023

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : Délibération 2023-04.NPBS CA 22 BP 23.pdf

Annexes :

1 - NPBS CA 22 BP 23.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230202-2023-04-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures au 4 rue de la gare 87110 Bosmie l'Aiguille.

Date de convocation du Comité Syndical : 17 janvier 2023.

Objet : NPBS CA 2022 BP 2023

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Emilie RABETEAU, Mme Céline JALLAIS, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, M. Florian CAMPOURCY.

Excusés : Mme Aline COUDERT, Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	5	4
Votants	5	1
Pour	5	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

La note brève et synthétique du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023, reprenant les éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023 actualisés, est présentée aux membres du Comité Syndical du CIOL.

Le Comité Syndical prend acte de la Note de présentation brève et synthétique du Compte Administratif 2022 et Budget Primitif 2023 qui est annexée à la présente délibération.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **03-02-2023**

Isle, le 03/02/2023
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

